

**Service instructeur**  
Services des Transports Scolaires

N° CP-2009-11-3-5

**Service consulté**

**CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA RÉGION ALSACE POUR LA  
PROMOTION DES TITRES DE TRANSPORTS INTEGRES**

Résumé : *La Région Alsace nous propose la signature d'une convention pour le financement d'une campagne de promotion du futur ticket intermodal de transport, par appel à un prestataire de service.*

1. Rappel du contexte : le projet régional d'intégration tarifaire

La Région est engagée depuis 1999 dans un projet de tarification commune à l'ensemble des réseaux de transports collectifs d'Alsace.

Elle anime à cette fin un Comité de Coordination regroupant les 10 autorités organisatrices de transports publics d'Alsace (TER, transports urbains et interurbains).

Le Haut-Rhin participe à ce Comité ainsi qu'au financement des études, en application d'une convention passée avec la Région le 21 décembre 2005.

Au vu des études de faisabilité confiée au Cabinet SETEC ITS, le Comité de coordination a opté pour l'expérimentation d'un ticket multimodal 24 heures utilisable sur l'ensemble des réseaux durant une journée.

A cette fin, la Région nous propose un dispositif contractuel destiné à préciser les modalités techniques et financières de cette expérimentation.

2. Le cadre juridique de l'expérimentation

Le dispositif contractuel sera constitué par une convention cadre, complétée par deux conventions spécifiques pour le financement de la campagne de promotion et de l'enquête d'utilisation.

La convention cadre est en cours d'élaboration. Elle précisera les modalités pratiques d'expérimentation durant 12 mois à compter du 1er janvier 2010 d'un ticket 24 heures donnant libre accès durant une journée à l'ensemble des réseaux, dans la limite du nombre de zones achetées par le client (billet individuel et billet groupe).

L'expérimentation sera coordonnée par la Région.

Chaque réseau émettra le titre de transport et encaissera la recette correspondante. Il devra en contrepartie reconnaître à bord, les tickets émis par les autres réseaux dans la limite de validité. Les statistiques de vente devront être communiquées à la Région.

A la fin de l'expérimentation, les recettes encaissées par chaque réseau feront l'objet d'une régularisation au vu de la répartition du nombre de voyages.

Chaque réseau prendra en charge les frais afférents à la diffusion du titre.

En outre, deux opérations spécifiques donneront lieu à des conventions de financement complémentaires à la convention cadre :

- campagne de promotion avec appel à un prestataire extérieur ;
- réalisation d'une enquête d'utilisation en cours d'expérimentation.

La Région nous sollicite dès maintenant sur le premier point.

### 3. La convention de coopération pour la promotion du titre intégré

La Région propose aux autorités organisatrices la signature d'une "Convention Multipartenariale de coopération pour l'élaboration de documents visant à promouvoir l'usage des titres de transports intégrés en Alsace pour les voyageurs occasionnels".

Il s'agit d'un groupement de commande en vue de faire appel à un prestataire extérieur pour les missions suivantes :

- prestations de base : charte graphique, supports d'information papier et Internet, affiche ;
- options : choix du nom et impression des documents.

Le montant de l'opération est estimé à 40 000,00 euros HT (47 848,00 TTC) hors options.

La part demandée au Conseil Général du Haut-Rhin est de 11,50%, soit une estimation de 5 500,00 TTC.

La coordination du groupement serait assurée par la Région qui engagerait la procédure de mise en concurrence, signerait et exécuterait le marché.

Vous trouverez joint en annexe le projet de convention soumis à votre approbation pour le financement de la campagne de promotion.

Je vous propose d'approuver la convention jointe en annexe 1 et de m'autoriser à la signer. Les crédits afférents pour un montant prévisionnel de 5 500,00 euros sont à prélever sur l'opération 2009-A793-709 (chapitre 065-nature 65732-fonction 821) « Participation aux études régionales »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder



Communauté de Communes des Trois Frontières

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION  
POUR L'ELABORATION DE DOCUMENTS DE  
COMMUNICATION VISANT A PROMOUVOIR L'USAGE DES  
TITRES DE TRANSPORT INTEGRES EN ALSACE POUR  
LES VOYAGEURS OCCASIONNELS**

entre la  
**la Région Alsace**  
**le Département du Bas-Rhin**  
**le Département du Haut-Rhin**  
**la Communauté Urbaine de Strasbourg**  
**le Syndicat Intercommunal des Transports**  
**de l'Agglomération Mulhousienne**  
**la Communauté d'Agglomération de Colmar**  
**la Communauté de Communes des Trois Frontières**  
**la Communauté de Communes de Sélestat**  
**la ville d'Obernai**  
**le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur**  
**Moder**

## **ENTRE**

- la Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu des délibérations n° 1047-07 du 9 novembre 2007 et n° du 13 mars 2009 (avenant n°1),

## **ET**

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu de la délibération du 19 novembre 2007 et (avenant n°1),
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu de la délibération du 12 octobre 2007 et (avenant n°1),
- la Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par le Président, agissant en vertu de la délibération du 23 novembre 2007 et (avenant n°1),
- le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du 29 juin 2007 et (avenant n°1),
- la Communauté d'Agglomération de Colmar, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du 04 octobre 2007 et (avenant n°1),
- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du 26 septembre 2007 et (avenant n°1),
- la Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et (avenant n°1),
- la ville d'Obernai, représenté par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du 5 novembre 2007 et (avenant n°1),
- le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du 30 octobre 2007 et (avenant n°1),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

## Préambule

L'ensemble des 10 autorités organisatrices des transports publics en Alsace (la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté de Communes de Sélestat, la Communauté de Communes des Trois Frontières, le Syndicat des transports de Haguenau et Schweighouse et la Commune d'Obernai) ont décidé de créer un titre intégré multimodal (TIM) zonal de transport valable 24H ou un jour, qui permettra de voyager librement dans la zone géographique souscrite avec tous les réseaux de transport public.

Ce nouveau titre de transport fait partie des mesures visant à favoriser le recours aux transports collectifs pour des déplacements à caractère occasionnel et notamment touristique ou de loisir d'une part, et les déplacements professionnels des entreprises et administrations d'Alsace d'autre part.

Pour vérifier la pertinence de ce nouveau titre (prix, zones de validité, modalité de distribution, avantages particuliers, adéquation aux attentes des clients, communication...) et se donner la possibilité de le faire évoluer, les autorités organisatrices ont décidé qu'il s'agirait d'une expérimentation d'une durée minimum de 12 mois qui pourrait être prolongée de 6 mois. A l'issue de cette expérimentation, elles se réservent la possibilité de supprimer ce titre, de le faire évoluer ou tout simplement de le maintenir en l'état.

Pendant la durée de l'expérimentation, ce titre journée multi réseaux se substituera à tous les titres mono réseau 24H ou 1 jour existants.

Il est proposé deux types de titres :

- Un titre individuel 24H valable pour un voyageur. Ce titre est utilisable tous les jours de la semaine et se décline selon tous les types de zonage.
- Un titre petit groupe pour 2 à 5 personnes, valable un jour (et non 24H) le samedi, le dimanche ou les jours fériés. Ce titre se décline sur tous les zonages.

Il est prévu pendant la durée de l'expérimentation 5 types de zones et donc 5 niveaux tarifaires pour le titre individuel et 4 pour le titre petit groupe :

- PTU<sup>1</sup> du réseau de Strasbourg et 1<sup>ère</sup> zone tarifaire du PTU de Mulhouse ;
- PTU des réseaux de Colmar, Haguenau, Saint-Louis et Sélestat ;
- Zone 2 du PTU de Mulhouse ;
- Département (67 et 68) ;
- Région.

Les prix envisagés sont résumés dans le tableau ci-après.

	Déclinaison zonale	journée individuel valide tous les jours	journée petit groupe valide le week-end
PTU	CUS, SITRAM 1 <sup>ère</sup> zone	4,0 €	6,0 €
PTU	CAC-SITREC, CCS, CC3F, STHS	3,2 €	4,7 €
PTU de Mulhouse zone 2	Zone 2 PTU de Muhlouse	6,9 €	10,4 €
Département	CG 67 et CG 68	Prix à confirmer (environ 20€)	Prix à confirmer (environ 23€)
Région	Alsace	Prix à confirmer (environ 30€)	Prix à confirmer (environ 35€)

---

<sup>1</sup> Périmètre des Transports Urbains

Certaines caractéristiques des titres peuvent encore évoluer dans les mois à venir, jusqu'à la finalisation du projet par les différents partenaires.

## **1 - Objet de la présente convention**

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités suivant lesquelles les 9 autorités organisatrices de transport (AOT) alsaciennes, signataires de la convention (Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, Communauté Urbaine de Strasbourg, Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne, Communauté d'Agglomération de Colmar, Communauté de Communes des Trois Frontières, Communauté de Communes de Sélestat, ville d'Obernai, Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder) coopèrent avec la Région Alsace, autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs et signataire de la présente convention, pour l'élaboration des modèles d'outils de communication qui serviront à promouvoir les nouveaux titres de transport multimodal.

Les parties signataires ont décidé de recourir à un prestataire extérieur pour cette mission, sur la base d'un cahier de charges annexé à la présente convention. Une prestation de base et deux prestations en option ont été identifiées.

### Prestation de base :

1. Fournir une charte graphique simplifiée adaptable sur le support papier et le support internet à concevoir (voir plus bas) ;
2. Fournir des supports d'information commercial, pratique et pédagogique à destination des voyageurs susceptibles d'être intéressés par l'un ou l'autre de ces titres et les aider dans leur choix ;
  - a. Un modèle de document papier (de type flyer) dont le format sera à définir en concertation avec les partenaires sur la base des propositions d'une agence ; il devra notamment être adapté aux présentoirs habituels installés dans les gares, les agences commerciales, les bus ou les cars ;
  - b. Des pages internet spécifiques présentant au voyageur cette nouvelle gamme tarifaire multimodale qui seront mises à disposition de Citiway (prestataire du système d'information multimodal régional), des différents exploitants associés, des autorités organisatrices de transport et d'autres partenaires institutionnels éventuels (office de tourisme, etc.).
3. Fournir un modèle d'affichette de promotion du produit ;

Au-delà du côté informatif et commercial, ces modèles mettront en évidence une valorisation/promotion de l'action partenariale régionale en matière d'intégration, notamment tarifaire, des réseaux de transport en commun, à destination du grand public.

Ces modèles doivent aborder d'une manière didactique, simple et illustrée par des éléments cartographiques (zonage de validité notamment), la nouvelle tarification intégrée déclinée à l'échelle régionale alsacienne

### Prestation en option 1 :

Les partenaires ont l'intention de valider par eux-même un « nom générique » pour cette nouvelle gamme multimodale régionale. Ce dernier s'appuierait notamment sur la mise en valeur de l'usage du titre. A titre d'information, au stade actuel, les propositions « ALSAPLUS 24H » pour le titre individuel et « ALSAPLUS GROUPE JOURNEE » pour le titre mini-groupe sont évoquées.

L'Agence devra toutefois fournir, une offre de prix dans le cas où les discussions entre partenaires ne devaient pas aboutir à un résultat satisfaisant et où ces derniers devraient choisir de faire appel à ses services dans le cadre d'une prestation complémentaire optionnelle de définition du nom de cette gamme intégrée multimodale.

#### Prestation en option 2 :

Un devis pour une impression de 20 000 exemplaires et le 1 000 + est demandé dans cette offre.

### **2 – Description de l'opération**

Un cahier des charges établi et validé par l'ensemble des partenaires définit la consistance des prestations qui seront demandées à une agence de communication sélectionnée. Ce cahier des charges est annexé à la présente convention.

### **3 – Désignation du coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement désignent La Région Alsace en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

### **4 – Mandat confié au coordonnateur**

En application des dispositions prévues à l'article 8 VI du code des marchés publics, le coordonnateur désigné à l'article 3 est mandaté pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **5 – engagements des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à déterminer précisément et à faire connaître par écrit au coordonnateur ses besoins propres.

Le coordonnateur s'engage à supporter les frais occasionnés par sa mission à savoir :

- secrétariat,
- réalisation des cahiers des charges,
- publications,
- réceptions des plis,
- analyse des candidatures et des offres,
- tenue de la commission d'appel d'offres,
- signature et notification du marché,
- gestion du marché.

Les partenaires s'engagent, pour la totalité de l'opération, sur la clé de répartition telle que définie à l'article 7, sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Les partenaires s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

La Région Alsace s'engage à informer au plus tôt ses partenaires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle. En cas de dépassement du budget prévisionnel une fois le titulaire du contrat de partenariat connu, un avenant à la présente convention devra être conclu.

## 6 – Fonctionnement

### 6.1 Comité technique restreint

Un comité technique restreint, composé à minima des représentants des services de la Région, de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, se réunira en tant que de besoin, à l'initiative de la Région Alsace ou à la demande d'une des parties signataires. Il est chargé du suivi opérationnel du projet. Il décide des adaptations mineures éventuelles et en informe l'ensemble des partenaires.

### 6.2 Comité technique

Un comité technique complet, composé des représentants de chaque AOT, se réunira à minima une fois au moment du rendu de l'agence qui aura été sélectionnée, de manière à valider les choix qui seront proposés.

### 6.2 Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidé par le représentant de la Région Alsace, est assuré par le Comité politique de Coordination des AOT.

## 7 – Coût financier

Le besoin de financement pour recourir à un prestataire extérieur est estimé à 40 K€ HT pour la réalisation de la prestation de base.

Les parties signataires s'engagent à participer au financement des missions précédentes conduites par la Région Alsace au titre de la présente convention, selon la clé de répartition validée lors du CoCoAOT du 10 mai 2007, et issue de négociations itératives entre AOT alliant critères de solidarité et de poids démographique pour chaque AOT, dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

	Contribution en %	Contribution en € HT
CUS	15,50%	6 200 €
SITRAM	8,00%	3 200 €
CAC	2,70%	1 080 €
CC3F	1,30%	520 €
CCS	0,90%	360 €
Haguenau/Schweighouse	1,00%	400 €
Obernai	0,60%	240 €
Département Bas-Rhin	18,50%	7 400 €
Département Haut-Rhin	11,50%	4 600 €
Région Alsace	40,00%	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>40 000 €</b>

Dans le cas où les partenaires décideraient de lever les options, les mêmes clés de financement s'appliqueraient sur le montant des prestations correspondantes. Dans le cas de non levée des options, il appartiendra à chaque partenaire de réaliser ou de faire réaliser pour son compte les impressions, sur la base des outils fournis dans la prestation de base.



Dans le cas où, au cours de la mission, la Région estimerait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière prévisionnelle, la Région en avisera immédiatement les parties signataires qui établiront la nécessité ou non de réviser le montant indiqué ci-dessus.

## **8 - Modalités de paiement**

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire dans un délai global de 45 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Alsace pré-finance, vis-à-vis des AOT, les dépenses et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation.

Les participations seront versées au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les parties s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

## **9- Résiliation de la convention de coopération**

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'une des parties formulée par courrier avec accusé de réception, et après avis du comité de pilotage.

## **10- Durée de la convention et exécution des actions**

La présente convention prend effet à compter de la date de la notification de la convention signée par l'ensemble des parties et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du contrat de partenariat.

## **11 – Propriétés**

Sauf dispositions contraires, les noms et les visuels (marques, noms, logos, sigles, couleurs, graphisme, site Internet...) feront l'objet d'un dépôt à l'INPI par la Région Alsace au titre du groupement, et seront mis à disposition gratuitement de l'ensemble des partenaires.

## **12 - Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Alsace pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des parties, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres parties.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Alsace. Copie de la présente convention a été notifiée à chacune des parties signataires.

## **13 - Version consolidée**

Les parties s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les parties conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seuls le contrat initial et ses avenants successifs feront foi.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Région Alsace  
Le Président du Conseil Régional d'Alsace,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Général,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'Agglomération de Colmar  
Le Président,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Intercommunal des Transports  
de l'Agglomération Mulhousienne  
Le Président,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Général,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg  
Le Président,



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes de Sélestat  
Le Président,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes des Trois  
Frontières  
Le Président,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder  
Le Président,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la ville d'Obernai  
Le Maire,

## ANNEXE A LA CONVENTION

### CAHIER DES CHARGES

# Réalisation d'outils de communication externes sur la Tarification intégrée multimodale (TIM) alsacienne

## Introduction

L'ensemble des 10 autorités organisatrices des transports publics en Alsace (la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté de Communes de Sélestat, la Communauté de Communes des Trois Frontières, le Syndicat des transports de Haguenau et Schweighouse et la Commune d'Obernai) ont décidé de créer un titre intégré multimodal (TIM) zonal de transport valable 24H, ou un jour pour le titre mini-groupe, qui permettra de voyager librement dans la zone géographique souscrite avec tous les réseaux de transport public.

Ce nouveau titre de transport fait partie des mesures visant à favoriser le recours aux transports collectifs pour des déplacements à caractère occasionnel et notamment touristique ou de loisir d'une part, et les déplacements professionnels des entreprises et administrations d'Alsace.

Pour vérifier la pertinence de ce nouveau titre (prix, zones de validité, modalité de distribution, avantages particuliers, adéquation aux attentes des clients, communication...) et se donner la possibilité de le faire évoluer, les autorités organisatrices ont décidé qu'il s'agirait d'une expérimentation d'une durée minimum de 12 mois qui pourrait être prolongée de 6 mois. A l'issue de cette expérimentation, elles se réservent la possibilité de supprimer ce titre, de le faire évoluer ou tout simplement de le maintenir en l'état.

Pendant la durée de l'expérimentation, ce titre journée multi réseaux se substituera à tous les titres mono réseau 24H ou 1 jour existants.

Pendant la durée de l'expérimentation, il est proposé deux types de titres :

- Un titre individuel 24H valable pour un voyageur. Ce titre est utilisable tous les jours de la semaine et se décline selon tous les types de zonage.
- Un titre petit groupe pour 2 à 5 personnes, valable un jour (et non 24H) le samedi, le dimanche ou les jours fériés. Ce titre se décline sur tous les zonages.

Il est prévu pendant la durée de l'expérimentation 4 types de zones et donc 4 niveaux tarifaires pour le titre individuel et 4 pour le titre petit groupe :

- PTU<sup>2</sup> du réseau de Strasbourg et 1<sup>ère</sup> zone tarifaire du PTU de Mulhouse ;
- PTU des réseaux de Colmar, Haguenau, Saint-Louis et Sélestat ;
- Zone 2 du PTU de Mulhouse ;
- Département (67 et 68) ;
- Région.

---

<sup>2</sup> Périmètre des Transports Urbains

Les prix envisagés sont résumés dans le tableau ci-après.

	Déclinaison zonale	journée individuel valide tous les jours	journée petit groupe valide le week-end
PTU	CUS, SITRAM 1 <sup>ère</sup> zone	4,0 €	6,0 €
PTU	CAC-SITREC, CCS, CC3F, STHS	3,2 €	4,7 €
PTU de Mulhouse zone 2	Zone 2 PTU de Muhlouse	6,9 €	10,4 €
Département	CG 67 et CG 68	Prix à confirmer (environ 20€)	Prix à confirmer (environ 23€)
Région	Alsace	Prix à confirmer (environ 30€)	Prix à confirmer (environ 35€)

Certaines caractéristiques des titres peuvent encore évoluer dans les mois à venir, jusqu'à la finalisation du projet par les différents partenaires.

### **A. Objectifs de l'appel d'offres : prestation de base**

Les Partenaires du projet TIM souhaitent se doter d'outils de communication qui visent à remplir un triple objectif :

4. Fournir une charte graphique simplifiée adaptable sur le support papier et le support internet à concevoir (voir plus bas) ;
5. Fournir des supports d'information commercial, pratique et pédagogique à destination des voyageurs susceptibles d'être intéressés par l'un ou l'autre de ces titres et les aider dans leur choix ;
  - a. Un modèle de document papier (de type flyer) dont le format sera à définir en concertation avec les partenaires sur la base de propositions de l'Agence ; il devra notamment être adapté aux présentoirs habituels installés dans les gares, les agences commerciales, les bus ou les cars ;
  - b. Des pages internet spécifiques présentant cette nouvelle gamme tarifaire multimodale ainsi qu'une aide au choix du titre adapté, qui seront mises à disposition de Citiway (prestataire du système d'information multimodal régional), des différents exploitants associés, des autorités organisatrices de transport et d'autres partenaires institutionnels éventuels (office de tourisme, etc.).
6. Fournir un modèle d'affichette de promotion du produit ;

Au-delà du côté informatif et commercial, ces outils mettront en évidence une valorisation/promotion de l'action partenariale régionale en matière d'intégration, notamment tarifaire, des réseaux de transport en commun, à destination du grand public.

Ces outils doivent aborder d'une manière didactique, simple et illustrée par des éléments cartographiques (zonage de validité notamment), la nouvelle tarification intégrée déclinée à l'échelle régionale alsacienne.

### **B. Thématiques à aborder dans ces outils**

#### Rubrique 1

Présentation du principe de la tarification intégré « avec un seul ticket je peux voyager sur tous les réseaux » et de la gamme « 24 heures ou journée », voyager seul, en famille ou en petit groupe.

## Rubrique 2

Détail des tarifs disponibles.

## Rubrique 3

Détail et explication des périmètres de validité incluant des mises en valeur cartographiques et une présentation schématique des réseaux de transport desservant les zones, voire pour les cartes sur pages internet des liens possibles avec d'autres sites (sites touristiques, sites des transporteurs et des autorités organisatrices).

En ce qui concerne le site internet, prévoir une aide au choix du bon périmètre et donc du bon tarif : à partir d'une sélection de 2 à 4 communes de destination possibles dans une journée, proposition par le système du zonage et du prix adapté.

## Rubrique 4

Où peut-on acheter les titres ? Modalités de vente selon les réseaux.

## Rubrique 5

Conditions d'utilisation des titres.

## Rubrique 6

Autres informations pratiques

## Rubrique 7

L'intégration des Transports en Commun en Alsace : liste des réseaux.

### Ordonnancement des rubriques :

*Dans les rubriques exposées ci-dessus figurent les éléments minimaux qui devront faire l'objet de développements dans les documents finaux attendus. L'ordonnancement des parties incombe à l'agence qui appréciera l'organisation générale du document en fonction du parti pris retenu.*

## **C. Dénomination de la gamme tarifaire intégrée multimodale – prestation à chiffrer en option 1**

Les partenaires ont l'intention de valider par eux-même un « nom générique » pour cette nouvelle gamme multimodale régionale. Ce dernier s'appuierait notamment sur la mise en valeur de l'usage du titre. A titre d'information, au stade actuel, les propositions « ALSAPLUS 24H » pour le titre individuel et « ALSAPLUS GROUPE JOURNEE » pour le titre mini-groupe sont évoquées.

L'Agence devra toutefois fournir, en **option 1**, une offre de prix dans le cas où les discussions entre partenaires ne devaient pas aboutir à un résultat satisfaisant et où ces

derniers devaient choisir de faire appel à ses services dans le cadre d'une prestation complémentaire optionnelle de définition du nom de cette gamme intégrée multimodale.

#### **D. Mise en forme de ces outils**

L'Agence fournira une charte graphique unifiée.

Elle se chargera de l'écriture et/ou de la réécriture des textes à partir d'éléments de fonds fournis par les partenaires. Il lui incombera également la réalisation de l'ensemble des illustrations cartographiques.

Elle proposera un format d'édition, en adéquation avec la poursuite des objectifs énoncés ci-dessus qui fera l'objet d'une validation en lien avec les partenaires.

Elle se chargera de la mise en forme et du traitement des illustrations, des corrections demandées par les Partenaires jusqu'à la finalisation de l'outil et autant de fois que nécessaire.

Au terme du projet, l'agence devra fournir en prestation de base :

- pour les documents papiers, les fichiers sources en word et pdf des outils réalisés ;
- le site internet dédié opérationnel.

Les Partenaires fourniront les chartes graphiques d'utilisation de leurs différents logos à respecter dans la création de cet outil.

Annexes jointes à l'appel d'offre (disponibles sur papier ou en fichiers informatiques) :  
Powerpoint de présentation du projet de TIM (Tarification intégrée multimodale)

#### **E. Impression du document papier – prestation à chiffrer en option 2**

Dans le cas de la levée de l'option 2, l'agence se chargera du suivi de fabrication, avec impression sur du papier recyclé (à indiquer sur l'outil distinctement).

Un devis pour 20 000 exemplaires et le 1 000 + est demandé dans cette offre.

#### **F. Distribution de l'outil papier - prestation à chiffrer en option 2**

Dans le cas de la levée de l'option 2, l'agence devra prévoir l'envoi aux partenaires (exploitants et AOT) des documents papiers. Ces derniers auront en charge la distribution du document par leurs différents canaux de ventes et d'information

#### **G. Réalisation de pages internet**

L'agence sera en charge de la réalisation de pages dédiées destinées à être reprises sur les différents sites internet.

Elle fournira à la Région un outil permettant des mises à jour ponctuelle (ex : évolution des prix, ajout d'un lien sortant, etc.)

#### **H. Cession des droits**

La cession des droits comprend la ou des création(s), la cession des droits de reproduction et de transformation sur support papier, mais aussi les droits de reproduction et de transformation des créations en vue d'opérations de communication ou de promotion par les partenaires.



La cession des droits comprendra également la reproduction sur support numérique (CD-ROM et site Internet, ...) de ces créations.

L'ensemble de ces reproductions, transformations ou adaptations sont à finalité non commerciale et se réaliseront dans un délai de 70 ans à compter de la présente commande.

La cession des droits comprend également la reproduction sur support audiovisuel des créations.

Toute proposition de devis suppose adhésion de la part de l'agence à toutes les clauses du contrat de cession de droits d'auteur joint en annexe.

## **I. Délai de réalisation de la prestation**

L'objectif est de disposer sur site de ces outils au plus tard pour le 15 décembre 2009.

L'agence retenue fournira un rétro-planning précis pour pouvoir réaliser dans les délais ce travail, en tenant compte des délais de validation par l'ensemble des autorités organisatrices.

## **J. Rendu de l'agence pour la présente consultation**

Les agences qui souhaitent participer à cette consultation devront remettre les éléments suivants :

- Une note de compréhension et de proposition sur le projet
- Des références (et exemples) en réalisation de plaquette et site internet didactique et grand public dans le domaine des transports et, si possible de la tarification.
- Des références du cartographe retenu dans l'équipe.
- Une ou plusieurs propositions de maquettes/roughs avec textes et illustrations
- Un projet de planning qui respecte la date finale de mise en place des supports et les délais de validation inhérent à un projet multipartenaire.
- Un budget global avec devis détaillé, poste par poste, qui tiendra également compte de la cession des droits de transformation et d'adaptation

*Pour information, ce travail préliminaire dans le cadre de la consultation ne donnera droit à aucune rémunération.*

## **K. Budget de la prestation :**

Une fourchette budgétaire de 20 000 à 40 000 euros est prévue pour cette prestation.

## **L. Critères de sélection :**

La Région Alsace effectuera son choix en fonction de :

- 1) **Originalité et pertinence de l'ensemble de la proposition (50%)**
- 2) **Qualité esthétique du projet (30%)**
- 3) **Prix (20%)**

## **M. Délais pour la remise de l'offre**

Les agences devront rendre leur proposition pour le **mercredi 2 septembre 2009 à 16h00** à l'adresse suivante :

**Région Alsace**

Direction des Transports et des Déplacements

Service du Transport Régional de Voyageurs

A l'attention de M. Richard LAFONT

1, place du Wacken

BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex

## **N. Contacts**

Au niveau du partenaire porteur de projet, la Région Alsace :

Direction des Transports et des Déplacements

Richard LAFONT, 03 88 15 69.88

[richard.lafont@region-alsace.eu](mailto:richard.lafont@region-alsace.eu)

Guillaume JEAN, 03 88 15 69 73

[guillaume.jean@region-alsace.eu](mailto:guillaume.jean@region-alsace.eu)

Direction de la Communication

Virginie BODIN, 03 88 15 67 51

[virginie.bodin@region-alsace.eu](mailto:virginie.bodin@region-alsace.eu)

L'attention de l'agence est attirée sur le fait que le projet TIM est un projet partenarial associant l'ensemble des 10 autorités organisatrices de transport de la Région Alsace et leurs exploitants respectifs. Une liste détaillée d'une personne contact par partenaire sera fournie au prestataire retenu.